

31/07/2015 Sequin : création d'une classe I et modification des conditions de souscription et rachat

Les actionnaires de la SICAV Sequin sont informés qu'une nouvelle classe I, constituée d'une part I (C) et d'une part I (D), « tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes morales », sera créée le 14 août 2015. La souscription minimum initiale est de 10 millions d'euros et la souscription ultérieure minimale est d'un millième d'action. Les frais de gestion annuels maximum sont de 0,15% TTC pour une VL d'origine de 1 000 euros. De plus, la possibilité de centraliser les souscriptions et rachats chaque jour jusqu'à 15h (au lieu de 12h25) est étendue, en plus des OPC nourriciers, aux fonds de fonds du groupe Amundi.

30/04/2015 Sequin : introduction dans le prospectus d'une mention relative à une possible baisse de la valeur liquidative de la SICAV

Les actionnaires de la SICAV Sequin sont informés que dans un contexte de niveau de taux d'intérêt du marché monétaire extrêmement faible voire négatif, une baisse structurelle de la valeur liquidative pourrait être observée. Par conséquent, ceci pourrait affecter négativement le rendement de l'OPCVM. Une mention spécifique sera rajoutée dans la documentation juridique de la SICAV à compter du 6 mai 2015. Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de la part des actionnaires, et n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement de la SICAV ou le profil rendement/risque du fonds. L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de niveau 1 reste inchangé, sur une échelle de risque graduée de 1 à 7.

27/04/2015 Sequin : simplification de la description de la stratégie et des actifs utilisés

A compter du 6 mai 2015, BFT Gestion a décidé de simplifier la description de la stratégie et des actifs utilisés dans le prospectus de Sequin. Cette rédaction reposait notamment sur une description très détaillée et complexe des exigences de notation des titres et des émetteurs qui ne sont plus en ligne avec l'actualité réglementaire. En effet, l'objectif de la Directive CRA (2013/14/CE) du 21/05/2013 est d'éviter aux sociétés de gestion d'OPCVM et de FIA de dépendre de façon excessive des notations des agences pour évaluer la qualité de crédit des actifs détenus. Le critère de notation constituera dorénavant un critère de sélection parmi d'autres, au même titre que le secteur, la devise et la zone géographique. Néanmoins, afin de permettre aux investisseurs de suivre au mieux notre stratégie de gestion, nous continuerons de publier dans certains documents marketing l'encadrement du risque qui prévaut. Cependant, ces règles de gestion internes ne seront plus mentionnées dans le prospectus et seront susceptibles d'évoluer librement et sans préavis. En particulier, disparaissent du prospectus le pourcentage maximum d'investissement en titres notés A-2, les contraintes spécifiques des titres notés BBB+ et BBB, le calcul d'une durée de vie moyenne pondérée prenant en compte la date d'option de remboursement par anticipation au gré des créanciers, et les ratios de liquidité à 5 mois, 3 mois et 1 mois. Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de la part de l'investisseur, la catégorie AMF et le profil de risque et de rendement (SRRI maintenu à 1, sur une échelle de risque graduée de 1 à 7) de l'OPCVM sont inchangés.

17/06/2014 Sequin : modification de la structure des frais de gestion

Afin d'améliorer la régularité de la performance, le conseil de la SICAV a décidé que le seuil de prélèvement de la commission de surperformance sera abaissé et que les frais de gestion fixes seront diminués en contrepartie. BFT Gestion mettra en œuvre les modifications de la structure de tarification à compter du 1er juillet 2014. Pour mémoire, la tarification de Sequin (E) comprend actuellement des frais de gestion fixes, à hauteur de 0,23% TTC par an et une commission de surperformance égale à 30% de la surperformance au-delà de l'Eonia capitalisé majoré de 0,125%. Cette commission de surperformance est plafonnée à 0,06% et le total annuel des frais fixes + variables à 0,29% de l'actif net. A compter du 30 juin 2014, la commission de surperformance sera ajustée à l'objectif de performance de la Sicav à savoir « supérieur à l'Eonia capitalisé ». En contrepartie, les frais de gestion fixes seront abaissés à 0,21% TTC. Le total des frais fixes + variables demeure, en tout état de cause, plafonné à 0,29% de l'actif net. La commission de surperformance est désormais plafonnée à 0,08%.